

**COMMUNIQUE ADDITIF CONCERNANT LES NOUVELLES  
MESURES VISANT LA FACILITATION D'ENTREE ET DE SORTIE  
DES RESSORTISSANTS ALGERIENS DU TERRITOIRE NATIONAL**

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles mesures visant la facilitation d'entrée et de sortie des ressortissants algériens du territoire national sur la base de la présentation d'un passeport allemand, sans les soumettre à l'obligation de visa, et d'une pièce d'identité biométrique (un passeport biométrique ou une carte nationale d'identité biométrique et électronique « CNIBE », même si leur validité est arrivée à expiration), l'Ambassade d'Algérie à Berlin porte à la connaissance des membres de notre communauté établis dans sa circonscription consulaire ce qui suit :

- Les mesures provisoires annoncées, dans ce cadre, sont valables jusqu'aux 31 octobre 2024;
- Afin de faciliter le déplacement, nos ressortissants sont tenus d'utiliser lors de la sortie du territoire national, les mêmes documents de voyage présentés à l'entrée ;
- Les enfants mineurs (de 15 ans et moins), démunis de documents algériens qui voyagent avec leurs parents et / ou leurs tuteurs, doivent se munir des documents d'état-civil (livret de famille, fiche familiale, ...) qui prouvent le lien de parenté et / ou les documents qui prouvent le statut de tuteur (Kafala, jugement de Tutelle, ...) ;
- S'agissant des personnes, dont l'identité portée sur le passeport étranger est discordante de celle figurant sur les documents algériens, il est recommandé de disposer selon le cas :
- D'une attestation d'individualité, délivrée par le service consulaire de l'Ambassade d'Algérie à Berlin , pour les erreurs minimales d'orthographe ;
- De décisions judiciaires lorsque les différences sont substantielles (le prénom totalement différent par exemple).